



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

Première Commission

23^e séance

Jeudi 17 novembre 1994, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Valencia Rodríguez (Équateur)

La séance est ouverte à 16 heures.

Points 57, 58, 61 à 65, 71, 72 et 73 de l'ordre du jour
(suite)

Décisions sur les projets de résolution

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'informe la Commission que les pays suivants se sont portés auteurs des projets de résolution ci-après : projet de résolution A/C.1/49/L.22/Rev.1 : France, Fédération de Russie, Tadjikistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique; projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.1 : Djibouti.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. Hernandez (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de l'Argentine souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1.

Tout d'abord, compte tenu de la position de ma délégation sur la situation générale au Moyen-Orient, je voudrais une nouvelle fois exprimer notre vive satisfaction devant les progrès considérables réalisés dans le processus de paix en cours, en particulier suite à l'Accord de

Washington intervenu en septembre 1993 entre les représentants du peuple palestinien et d'Israël.

En même temps, l'Argentine soutient les efforts faits par tous les pays de la région en vue d'aboutir à une solution au conflit arabo-israélien et elle les encourage à poursuivre ces efforts. À cet égard, nous nous félicitons vivement du récent accord conclu entre le Royaume de Jordanie et Israël.

Dans le contexte actuel, ces pas historiques vers la paix dans la région sont très importants, et nous ne pensons pas que le projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1 renforcera réellement le processus ou améliorera le climat politique dans la région. Au contraire, il nous semble que la pratique consistant à viser certains États en particulier n'est pas la meilleure façon d'obtenir l'acceptation de traités internationaux par ces États. L'Argentine estime que les préoccupations éprouvées quant au risque de prolifération d'armes de destruction massive dans la région sont reflétées plus fidèlement et de façon plus équilibrée dans le projet de résolution A/C.1/49/L.16, «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient».

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.21.

Israël accorde beaucoup d'importance à l'application de mesures de confiance sur le plan régional en tant que disposition nécessaire pour promouvoir la paix et la sécurité

dans notre région. Dans le domaine particulier de la sécurité régionale et du contrôle des armements, il est nécessaire de suivre une séquence progressive dans l'application de mesures de confiance. Au nombre de ces mesures, on trouve celles qui, en premier lieu, ne compromettent pas la sécurité nationale des partenaires aux négociations et qui peuvent être établies sur une base bilatérale ou multilatérale. Ces mesures font actuellement l'objet de négociations au sein du Groupe de travail sur le contrôle des armements et la sécurité régionale au Moyen-Orient. Une fois convenues, il faudra leur donner le temps de faire leurs preuves pour instaurer une véritable confiance.

Des mesures de confiance plus fortes — et certainement des mesures de contrôle des armements — exigent de tous les États de la région qu'ils renoncent à la guerre pour régler des conflits et qu'ils participent aux négociations devant déboucher sur une paix éprouvée et durable. Une telle paix dépend avant tout, bien sûr, d'un compromis politique. Israël a fait preuve de bonne volonté et agira dans plusieurs domaines pour pouvoir appliquer avec ses voisins des mesures de confiance; de telles mesures comprennent le centre de communication régional, la promotion d'un accord sur la recherche et le sauvetage en mer et un accord sur un système d'alerte rapide en cas d'activités nuisibles.

M. Than (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation désire expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient».

Le Myanmar a toujours prôné ardemment le désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres mesures connexes de limitation des armes nucléaires. Néanmoins, un projet de résolution qui, comme celui dont nous sommes saisis, mentionne spécifiquement un pays, n'aidera pas à atteindre ces objectifs. Nous comprenons et approuvons l'idée maîtresse de la dernière partie du paragraphe 1 et de l'ensemble des paragraphes 2, 3 et 4 du dispositif qui, sans désigner spécifiquement un pays, engagent tous les États de la région à renoncer à l'option nucléaire et à adhérer, s'ils ne l'ont pas encore fait, au Traité sur la non-prolifération. Toutefois, nous avons des réserves sur la première partie du paragraphe 1 du dispositif, qui mentionne Israël nommément. Ma délégation s'est abstenue pour cette raison lors du vote sur le projet de résolution.

Mlle Thomas (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation désire expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1.

Ma délégation a voté pour ce projet de résolution parce que la Jamaïque est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'elle appuie les efforts faits pour renforcer ce Traité et prévenir une nouvelle prolifération des armes nucléaires. Au cours des années précédentes, la Jamaïque s'est abstenue de voter sur les projets de résolution présentés aux termes de ce point de l'ordre du jour. Nous apprécions les efforts faits par les auteurs du projet pour présenter à la Commission un texte plus constructif. Néanmoins, il aurait été préférable d'éviter toute mention spécifique dans ce texte d'un seul État, laquelle ne fait que contribuer aux tensions dans la région; selon nous, une telle référence aurait pu être évitée compte tenu de l'évolution favorable du processus de paix au Moyen-Orient.

M. Chandra (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient à expliquer son vote sur le projet de résolution relatif à l'armement nucléaire israélien, qui figure dans le document A/C.1/49/L.11/Rev.1.

Ma délégation continue d'apporter, comme par le passé, son plein appui au processus de paix au Moyen-Orient et aux efforts entrepris pour consolider la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Bien que nous fassions nôtre l'idée maîtresse du projet de résolution, qui porte directement sur la réduction de la menace des armements nucléaires au Moyen-Orient, nous estimons que ce projet cherche à traiter de la question nucléaire d'une façon beaucoup trop compartimentée. Compte tenu de la portée globale des armes nucléaires, la menace nucléaire ne peut être efficacement traitée que sur le plan global, et non pas sur le plan régional. Les paragraphes invitant tous les États de la région à adhérer au Traité de non-prolifération ne peuvent recevoir notre appui, le Traité selon nous étant vicié en soi et discriminatoire, puisqu'il divise le monde en riches et pauvres, et qu'il ne fait pas grand-chose pour freiner la prolifération. Avant tout, les arrangements régionaux ne peuvent être conclus que sur la base d'un accord entre tous les États de la région intéressée, ce qui ne semble pas le cas ici.

En conséquence, notre délégation a été contrainte de s'abstenir sur ce projet de résolution. Nous estimons que le processus de paix au Moyen-Orient contribuera à réduire la menace qui plane sur la sécurité de la région et qu'il fournira également l'occasion d'entreprendre un désarmement régional approprié et d'adopter des mesures de confiance régionales sur la base d'un consensus.

M. Baruni (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1, relatif à l'armement nucléaire israé-

lien. Toutefois, nous formulons des réserves sur certaines dispositions du texte qui impliquent une reconnaissance d'Israël. Nous avons également des réserves sur toutes les parties du texte qui traitent du processus de paix au Moyen-Orient. Alors que la communauté internationale constate qu'il y a dans de nombreuses instances une évolution favorable à l'élimination dans le monde des armements nucléaires et d'autres armes de destruction massive, Israël possède encore un vaste arsenal d'armements nucléaires qui compromet la paix et la sécurité de la région. Israël continue d'améliorer la mise au point de ces armes et de leurs vecteurs malgré les appels répétés que lui a lancés la communauté internationale pour qu'il adhère au Traité de non-prolifération et place ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Pour ma délégation, ces appels ne sont pas suffisants en soi : la communauté internationale devrait déployer d'autres efforts pour assurer l'élimination de toutes les armes nucléaires israéliennes afin de créer un monde plus stable et plus juste pour toutes les parties.

M. Hoffmann (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : C'est au nom de l'Union européenne, des quatre États qui ont demandé à y entrer, ainsi que de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie et de la Slovaquie, que je prends la parole.

Les États au nom desquels j'ai l'honneur de parler ont décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient».

Nous admettons que des efforts sérieux et sincères ont été faits par rapport à la résolution de l'année dernière pour tenir compte des préoccupations exprimées. Mais il n'en demeure pas moins que le projet de résolution continue à désigner nommément Israël. Les raisons de notre abstention sont les suivantes. Le point de l'ordre du jour intitulé «Armement nucléaire israélien» et la présentation, cette année encore, d'un projet de résolution désignant nommément Israël ne sont pas conformes à l'esprit du processus de paix engagé au Moyen-Orient, d'autant qu'un autre projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui invite tous les États de la région à adhérer au Traité sur la non-prolifération et se félicite du Plan Moubarak, est adopté chaque année par consensus. C'est pourquoi ce groupe d'États a changé son «non» collectif pour l'abstention.

M. Starr (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation australienne a un certain nombre de remarques à faire à propos du projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1,

concernant le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

L'année écoulée a été marquée par une amélioration sensible du climat de sécurité dans plusieurs régions du monde, y compris au Moyen-Orient, où il y a de bonnes chances de faire progresser davantage le processus de paix. À cet égard, le Groupe de travail sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale au Moyen-Orient a poursuivi ses efforts constructifs, et l'Australie a été particulièrement heureuse de l'appuyer et de participer à ses travaux. L'Australie n'a cessé d'engager Israël et d'autres États, parties ou non au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à se conformer aux normes de comportement international énoncées dans le Traité. Nous lançons un appel aux quelques États qui ne sont pas parties au Traité, et plus particulièrement à ceux dont les installations nucléaires ne sont pas soumises aux garanties, pour qu'ils adhèrent au Traité.

L'abstention de l'Australie sur ce projet de résolution ne doit donc pas être interprétée comme autre chose qu'un appui sans réserve à l'appel lancé à Israël pour qu'il adhère au Traité de non-prolifération et accepte de placer toutes ses installations nucléaires sous des garanties intégrales. Nous partageons totalement les préoccupations exprimées dans ce projet de résolution, et nous appuyons la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

Je voudrais aussi dire quelques mots sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.28. Notre abstention lors du vote sur ce projet de résolution traduit notre point de vue, à savoir que la question qui y est traitée relève davantage de la compétence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité — processus actuellement en cours — que de celle de l'Assemblée générale.

J'aimerais également faire une remarque à propos de l'abstention de l'Australie lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.31 relatif à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Si l'Australie s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution, c'est parce que l'idée d'une convention interdisant l'emploi des armes nucléaires en toutes circonstances continue à poser des problèmes. Cela pourrait avoir des conséquences pour la dissuasion et le maintien de la stabilité stratégique. Toutefois, nous pourrions appuyer l'idée d'une garantie contraignante unique de la part des États dotés d'armes

nucléaires de ne pas utiliser l'arme nucléaire contre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité de non-prolifération ou à des accords régionaux analogues. La fin de la guerre froide a amené un changement d'attitude quant à l'utilisation éventuelle des armes nucléaires, et des progrès sensibles ont été faits en matière de désarmement nucléaire, ces trois dernières années notamment. L'Australie continue d'appuyer pleinement tous ces efforts, y compris ceux destinés à promouvoir la stabilité stratégique, en particulier dans des régions comme l'Asie du Sud.

M. Wu Chengjiang (Chine) (*interprétation du chinois*) : Je voudrais expliquer pourquoi ma délégation a voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.31.

La Chine a toujours prôné l'interdiction totale et la complète destruction des armes nucléaires. Nous sommes d'avis que tous les États dotés d'armes nucléaires devraient renoncer inconditionnellement à utiliser en premier les armes nucléaires, donner la garantie qu'ils n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires ou les zones dénucléarisées, et entreprendre immédiatement de négocier et de signer un traité sur le non-recours en premier aux armes nucléaires contre autrui. Nous pensons qu'il devrait y avoir une convention portant interdiction complète des armes nucléaires, aux termes de laquelle tous les États dotés d'armes nucléaires auraient pour obligation de détruire complètement leurs armes nucléaires. La mise en oeuvre d'une telle convention devrait faire l'objet d'un contrôle international efficace.

Compte tenu de cette position, la délégation chinoise estime qu'une partie du libellé du projet de résolution A/C.1/49/L.31 et du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires qui y est annexé aurait besoin d'être discuté davantage. La délégation chinoise appuie néanmoins les buts et les principes de ce projet de résolution.

M. Alvarez (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de l'Uruguay a voté pour le projet de résolution A/C.1/49/L.21, compte tenu de ce qu'elle a toujours appuyé la mise en oeuvre de mesures de confiance dans le cadre du strict respect du droit international.

L'Uruguay a cependant de sérieuses réserves au sujet de certaines dispositions du projet de résolution adopté, à savoir les septième et dixième alinéas du préambule et le paragraphe 5 du dispositif. Elles concernent notamment le libellé, qui n'est pas conforme à celui utilisé habituellement

dans ce type de projet de résolution, ainsi que certains principes qu'il conviendrait d'examiner dans d'autres contextes, et qui sont en fait traités à la présente session dans d'autres instances de l'Assemblée générale.

M. Madden (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais parler du projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1.

Je voudrais dire pour commencer que les États-Unis appuient pleinement l'adhésion universelle au Traité de non-prolifération, et que nous l'avons fait clairement savoir à tous les États qui n'ont pas adhéré au Traité, y compris Israël. Cela dit, je voudrais expliquer pourquoi les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1, relatif à l'armement nucléaire israélien.

L'an dernier, en raison de l'évolution de la situation au Moyen-Orient, de nombreuses délégations ont voté ensemble contre le projet de résolution sur l'armement nucléaire israélien, jugé partial. Ces délégations s'appuyaient solidement sur un principe clairement défini, à savoir que le projet de résolution ne devait pas s'en prendre exclusivement à Israël pour lui appliquer un traitement particulier. Bien que le projet de cette année soit meilleur à bien des égards par rapport au texte de l'année dernière, il continue malheureusement de faire une distinction, dans le texte, entre Israël et les autres États de la région qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération nucléaire. À notre avis, le projet de résolution présenté cette année est contre-productif et inapproprié, surtout au vu des progrès enregistrés récemment dans le processus de paix au Moyen-Orient. Concrètement, ce texte ne fait que faire double emploi avec le projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, que nous appuyons et que nous espérons une fois encore voir adopter par consensus.

M. Ponce (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation regrette de ne pouvoir appuyer le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.21. L'Équateur a ainsi renoncé à apporter son soutien traditionnel au projet de résolution que nous adoptons habituellement au sujet des mesures d'édification de la confiance.

La formulation des septième et dixième alinéas du préambule et du paragraphe 5 du dispositif, où sont incorporés de nouveaux concepts élargis de diplomatie préventive, s'écarte des résolutions 47/120 A et B et reflète des concepts en évolution dont traitent d'autres instances. C'est pourquoi l'Équateur n'a pas été en mesure d'appuyer ce

projet de résolution. Le paragraphe 5 du dispositif implique également l'intervention de tierces parties dans des conflits sans le consentement des parties à ces conflits ni la tenue de consultations avec elles. Nous espérons que, l'an prochain, lorsque les auteurs élaboreront le projet de résolution au titre de ce point, ils s'abstiendront d'inclure des concepts qui présentent ce genre de problèmes pour les délégations, afin que nous puissions soutenir un projet de résolution dont l'Équateur appuie l'objectif principal.

M. Jaguaribe (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de notre délégation au sujet du projet de résolution A/C.1/49/L.21.

Nous avons voté en faveur de ce projet de résolution parce que nous sommes de fermes partisans des mesures d'édification de la confiance dans le contexte du désarmement, du processus de limitation des armements et de l'amélioration du processus de règlement pacifique des différends, tel qu'énoncé au paragraphe 1 du dispositif du présent projet de résolution. Nous estimons toutefois que la formulation actuelle du paragraphe 5 du dispositif laisse planer quelque ambiguïté quant à savoir quand et comment la coopération d'autres États peut être approuvée.

M. Tanaka (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer pourquoi le Japon s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.31.

Le Japon, seul pays à avoir été victime d'une attaque nucléaire, souhaite sincèrement que l'utilisation des armes nucléaires, qui provoquent des souffrances humaines indicibles, ne se reproduira jamais. C'est pourquoi il accorde beaucoup d'importance aux efforts axés sur l'élimination définitive des armes nucléaires. Le Japon estime que, dans la situation internationale actuelle marquée par la présence d'armes nucléaires, il est plus important de réaliser des progrès constants en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement nucléaire au moyen, par exemple, d'efforts accomplis par les États dotés d'armes nucléaires pour prendre des mesures spécifiques de désarmement nucléaire, du renforcement du Traité de non-prolifération et de démarches visant à interdire tous les essais nucléaires, y compris la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, plutôt que de chercher à conclure une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, tel que proposé dans le projet de résolution A/C.1/49/L.31.

M. Baruni (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Nous nous sommes abstenus lors du vote sur

le projet de résolution A/C.1/49/L.21 parce que nous avons des réserves au sujet de certaines de ses parties.

Nous nous félicitons du Registre des armes classiques et nous soulignons l'importance de fournir de l'information sur les acquisitions d'armes, mais mon pays a en fait éliminé l'utilisation d'armes classiques par ses forces. C'est pourquoi nous approuvons uniquement les dispositions du projet de résolution qui traitent de la transparence. En fait, la transparence dans le domaine militaire devrait s'appliquer à tous les types d'armes, y compris les armes de destruction massive et les autres armes qui sont tout aussi nuisibles. Puisque certains pays continuent d'avoir une capacité nucléaire — et il est question de la capacité nucléaire d'Israël — nous avons des réserves au sujet des septième et huitième alinéas du préambule et des paragraphes 3 et 5 du dispositif.

M. Madden (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En début de journée, ma délégation a voté contre le projet de résolution A/C.1/49/L.28, relatif à la Conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui sera chargée en 1995 d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

J'aimerais me réserver le droit de parler à titre d'explication de vote à un stade ultérieur.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution.

Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1.

M. Madden (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», qui figure dans le document A/C.1/49/L.44/Rev.1.

Ce projet de résolution est parrainé par les pays suivants : Argentine, Arménie, Australie, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique.

Ce projet de résolution note et accueille avec satisfaction les récents faits positifs qui ont marqué le domaine du désarmement nucléaire, y compris les mesures prises en vue de la ratification de START I et du Protocole de Lisbonne, la poursuite de la mise en oeuvre du Traité conclu entre les États-Unis d'Amérique et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité FNI), les mesures prises pour réduire le nombre des armes nucléaires et lever l'état de déploiement de ces armes, et les accords sur la question du dépointage des missiles nucléaires stratégiques. La résolution se félicite également de l'adhésion du Bélarus et du Kazakhstan au Traité sur la non-prolifération et se réjouirait de l'adhésion de l'Ukraine à ce Traité. Le projet de résolution va encore plus loin et demande aussi l'entrée en vigueur le plus rapidement possible de START II, encourage et soutient les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie dans les efforts qu'ils accomplissent en vue de réduire leurs arsenaux nucléaires et les encourage également à continuer à donner à ces efforts la plus haute priorité afin de contribuer à l'élimination des armes nucléaires.

Les auteurs espéraient que le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1 serait un projet de résolution de consensus sur ce sujet, comme cela avait été le cas l'année dernière. Il a été malheureusement impossible d'y parvenir. Il faut espérer néanmoins que le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1 bénéficiera d'un large appui parmi les États Membres des Nations Unies et qu'il sera adopté sans vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne, qui va faire une déclaration au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/49/L.27.

M. Hoffmann (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Prenant la parole au nom de l'Union européenne et des quatre États candidats, de même qu'au nom de la Roumanie, je tiens à informer la Commission que nous avons décidé à regret qu'aucune décision ne serait prise à cette session de la Première Commission sur le projet de résolution A/C.1/49/L.27, intitulé «Code de conduite pour les transferts internationaux d'armes classiques». Cette décision a été prise compte tenu des opinions que nous ont fait connaître les membres de la Commission.

Cela étant, je voudrais rappeler à la Commission que le seul objectif de ce court projet de résolution de procédure est de reconnaître l'importance de la question et de recommander qu'un débat ait lieu dans le forum le plus approprié

sur tous les aspects de cette question. Notre intention n'a jamais été de préjuger de l'issue de ces discussions en faisant adopter ce projet de résolution. Les pays au nom desquels j'ai pris la parole espèrent qu'il sera possible à un stade ultérieur de tenir des discussions fructueuses sur cette question importante qui devrait pouvoir faire l'objet d'un plus grand terrain d'entente.

Enfin, les délégations au nom desquelles je parle remercient par mon intermédiaire tous les autres auteurs du projet de résolution de leur appui et de leurs encouragements.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations.

M. Nayeck (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite faire une brève déclaration sur le projet de résolution A/C.1/49/L.2, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Le traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique figure à l'ordre du jour des Nations Unies depuis plus de 30 ans, depuis que la première explosion nucléaire a eu lieu sur le continent africain. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été saisie de cette question dès 1964, lorsque les chefs d'État et de gouvernement ont pris l'engagement au Caire de faire de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Malheureusement, leur louable initiative a mis longtemps à se concrétiser.

Mon pays est partie à tous les principaux traités de désarmement, et a été parmi les premiers à ratifier la Convention sur les armes chimiques. Cependant, il faut selon nous déployer des efforts plus constructifs pour améliorer le projet de traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique; en particulier, l'annexe I du traité, qui définit la zone d'application du traité n'a pas encore été parachevée. Cela devrait être une mise à l'épreuve décisive pour ceux qui se demandent s'ils veulent réellement que toute l'Afrique devienne une zone exempte d'armes nucléaires ou si certaines parties de l'Afrique devraient être exclues de la zone. À la veille de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération, la communauté mondiale sera en mesure de suivre de près la question et de voir si les puissances nucléaires se déclarent prêtes à adhérer au Protocole III du Traité, et, partant, si la volonté qu'ils ont exprimée est sincère.

Ma délégation s'opposera à tout démembrement de l'Afrique et du territoire des États membres de l'Organi-

sation de l'unité africaine (OUA) qui aurait pour effet d'inclure certaines parties dans la zone exempte d'armes nucléaires et d'en exclure d'autres. Nous souhaitons que l'ensemble du territoire des États membres de l'OUA, conformément à toutes ses résolutions, soit inclus dans la zone exempte d'armes nucléaires de l'Afrique.

Ma délégation tient à exprimer sa satisfaction pour les travaux effectués par le Groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, auxquels quelques réunions seulement ont permis d'élaborer un projet de traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Cependant, nous insistons pour qu'une autre réunion du Groupe d'experts de l'ONU/OUA soit convoquée dès que possible, afin de régler les questions du traité qui sont encore en suspens. Alors que nous célébrerons le cinquantième anniversaire de l'ONU l'année prochaine, il faut sincèrement espérer que le traité tant attendu sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique sera adopté par consensus.

M. Hoffmann (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède pour expliquer notre position sur les projets de résolution A/C.1/49/L.38 et A/C.1/49/L.44/Rev.1, tous deux intitulés «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire».

Nous avons espéré que, conformément à l'année dernière, ce sujet ne donnerait lieu qu'à une seule résolution de consensus. Nous regrettons que cela n'ait pas été possible. Nous regrettons en particulier que le projet de résolution A/C.1/49/L.38 omette de mentionner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comme le fait, au paragraphe 5 de son dispositif, le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1. En conséquence, nous avons décidé de coparrainer le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1 mais non le projet de résolution A/C.1/49/L.38. Nous espérons vivement qu'il sera possible d'obtenir à ce sujet une seule résolution de consensus, l'an prochain.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.38, compris dans le groupe 1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.38, intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», a été présenté par le

représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 15e séance de la Commission, le 9 novembre 1994. Il est parrainé par l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ses auteurs ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté sans vote par la Commission. Puisque je n'entends pas d'objection, je considère que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.38 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1, figurant également dans le groupe 1.

Un vote enregistré a été demandé sur ce projet de résolution.

Je demande au Secrétaire de la Commission de procéder au vote.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1, intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», a été présenté par le représentant des États-Unis d'Amérique, lors de la 23e séance de la Commission, le 17 novembre 1994; il est parrainé par les pays suivants : Argentine, Arménie, Australie, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Améri-

que, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Inde, Namibie.

Par 122 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.2/Rev.1, appartenant au groupe 11. Les incidences financières de ce projet de résolution figurent dans le document A/C.1/49/L.50.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.2/Rev.1, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique» et l'état relatif à ses incidences sur le budget-programme figurant dans le document A/C.1/49/L.50 ont été présentés par le représentant du Bénin au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, à la 20e séance de la Commission, le 15 novembre 1994. Le projet est parrainé par les pays suivants : Australie, Canada, Gambie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique — et Saint-Marin.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.2/Rev.1 souhaitent que ce projet de résolution soit adopté sans vote par la Commission. Comme je n'entends pas d'objection, je considère que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.2/Rev.1 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur position ou leur vote.

M. Chandra (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation désire expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1, qui vient d'être adopté.

Selon nous, il est malheureux que deux projets de résolution aient été présentés sur le même sujet, à savoir «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire». Compte tenu de ce que le projet de résolution A/C.1/49/L.38 avait déjà été présenté, nous avons estimé qu'il n'y avait aucune raison de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1, qui faisait et fait essentiellement double emploi. En outre, nous ne saurions nous associer aux références élogieuses faites au sujet du Traité sur la non-prolifération étant donné nos vues bien connues sur le Traité, que nous avons rappelées plus tôt aujourd'hui dans une autre déclaration faite à titre d'explication de vote.

Ce sont ces facteurs qui nous ont obligés à nous abstenir sur ce projet de résolution.

M. Tauwhare (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec plaisir que la délégation du Royaume-Uni s'est associée au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté relativement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et dont le texte est contenu dans le document A/C.1/49/L.2/Rev.1.

Nous félicitons très chaleureusement le Groupe d'experts pour le travail qu'il a déjà accompli en rédigeant le projet de traité. Un traité soigneusement élaboré et bien rédigé, acceptable pour tous les États de la région, contribuera considérablement à la cause de la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Nous espérons fermement qu'il sera possible d'achever le texte d'un traité acceptable pour tous les signataires potentiels pour qu'il puisse être signé au début de 1995. J'ajouterai que, compte tenu de la situation financière difficile à laquelle doivent faire face les Nations Unies, nous avons noté avec plaisir d'après la déclaration relative aux incidences sur le budget-programme, que le

coût de la réunion du Groupe d'experts envisagée au paragraphe 9 du dispositif sera couvert par le redéploiement des ressources existantes.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : En tant que fidèle partisan de la création de zones dénucléarisées dans différentes parties du monde, la Russie a appuyé l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/49/L.2/Rev.1, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Nous pensons qu'il importe que le futur traité portant création d'une telle zone en Afrique ne contienne aucune lacune qui pourrait permettre à son statut de zone dénucléarisée d'être violé. Toutes les activités nucléaires des États à l'intérieur d'une zone dénucléarisée doivent être placées sous le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous sommes également persuadés que le transit d'armes nucléaires au travers d'une telle zone est inadmissible, de même que le stationnement, dans des ports ou des aéroports à l'intérieur de la zone, d'aéronefs ou de navires ayant à leur bord des armes nucléaires, excepté en cas d'urgence ou en cas de force majeure et avec le consentement du pays hôte. Par contre, le passage, dans les mers de la zone, de vaisseaux n'ayant pas d'armes nucléaires à leur bord mais équipés de sources d'énergie nucléaires devrait être autorisé.

M. Jaguaribe (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1.

Bien que nous regrettions qu'il n'ait pas été possible d'avoir un seul projet de résolution sur ce point, comme les années précédentes, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/49/L.44/Rev.1 parce que nous en approuvons le fond et le contenu. Nous tenons à déclarer, cependant, que notre évaluation favorable de ce projet de résolution ne change rien à notre évaluation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel il est fait allusion au paragraphe 5 du dispositif. Nous appuyons les buts de non-prolifération du Traité, mais nous pensons qu'il va au-delà des stricts objectifs de non-prolifération et qu'il constitue en soi une déclaration politique avec laquelle nous ne sommes pas d'accord.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie souhaite faire une déclaration.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Compte tenu de la déclaration faite hier à la

Première Commission par le représentant de l'Ukraine, l'Ambassadeur Zlenko, je tiens à informer les délégations de la déclaration qui a été faite hier, 17 novembre 1994, lors d'une réunion d'information des Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie, déclaration dont le texte est le suivant :

«À Moscou, nous nous félicitons des efforts déployés par le Gouvernement ukrainien pour résoudre la question de l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968. À cet égard, nous notons avec satisfaction l'information concernant l'adoption par le Conseil suprême de l'Ukraine d'une loi sur l'adhésion à ce traité.

Toutefois, nous ne pouvons manquer de noter que l'adoption de cette loi est assortie de certaines conditions, dont la nature ne permet pas de savoir exactement si l'Ukraine a l'intention d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État doté d'armes nucléaires ou en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Cette question est d'une grande importance, aussi bien en soi que du fait qu'aux termes du Protocole de Lisbonne au Traité START I et de la déclaration trilatérale faite par les Présidents de Russie, d'Ukraine et des États-Unis le 14 janvier 1994, l'Ukraine s'est engagée à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

Il faut obtenir une réponse à ces questions, notamment parce qu'à l'heure actuelle les dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires achèvent de travailler sur un document relatif aux garanties de sécurité exigées par l'Ukraine en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Nous comprenons parfaitement combien il importe d'être clair à propos de toutes ces questions.»

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'auteur du projet d'amendements — contenu dans le document A/C.1/49/L.48 — au projet de résolution A/C.1/49/L.16 m'a fait savoir qu'il n'insisterait pas pour qu'une décision soit prise sur ce projet d'amendements.

Je voudrais rappeler aux membres que demain est le dernier jour des travaux de la Première Commission consacrés aux questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale. Pour des raisons d'organisation, je voudrais rappeler aux membres que demain nous nous prononcerons sur les projets de résolution contenus dans les documents suivants : A/C.1/49/L.16, A/C.1/49/L.22, A/C.1/49/L.25, A/C.1/49/L.33/Rev.1, A/C.1/49/L.36, A/C.1/49/L.39, A/C.1/49/L.18/Rev.1, A/C.1/49/L.17/Rev.1, A/C.1/49/L.30/Rev.1 et A/C.1/49/L.34/Rev.1.

La séance est levée à 17 h 15.